

Indemnités des sapeurs – pompiers volontaires

Un décret revalorise le taux de base des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires.

Le montant minimal de ces indemnités correspondant au montant de l'indemnité horaire de base du grade de sapeur est fixé à 7,52 euros à compter du premier jour du mois qui suit la publication du décret n° 2013-873 du 27 septembre 2013 et à 7,60 euros à compter du 1er janvier 2014.

Le montant maximal correspondant au montant de l'indemnité horaire de base du grade d'officier est fixé à 11,31 euros à compter du premier jour du mois qui suit la publication du décret n° 2013-873 du 27 septembre 2013 et à 11,43 euros à compter du 1er janvier 2014.

Un arrêté modifie le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Source : La Gazette des Communes

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information